

# RHF - CONCLUSIONS DU RÉEXAMEN PÉRIODIQUE

---

Eric ZELNIO  
*ASN – Division de Lyon*

## 3<sup>ÈME</sup> RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DU RÉACTEUR À HAUT FLUX

L'ILL est tenu d'effectuer un réexamen périodique de cette installation tous les 10 ans

### Ce réexamen a pour but :

- procéder à un **examen de conformité** de l'installation, afin de vérifier qu'elle respecte bien l'ensemble des règles de sûreté qui lui sont applicables
- **améliorer son niveau de sûreté** en tenant compte de l'évolution des exigences, des pratiques et des connaissances en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que du retour d'expérience national et international pour ce type d'installation.



# DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION

## Analyse approfondie du rapport de l'exploitant

- Rapport de conclusion du 3<sup>ème</sup> réexamen périodique du RHF transmis le 2 novembre 2017
- Avis d'expertise de l'IRSN remis le 8 novembre 2020
- Avis du groupe permanent réacteur le 27 novembre 2020
- Examen par le collège de l'ASN d'un 1<sup>er</sup> projet de décision le 7 septembre 2021
- Consultation du public et de l'exploitant sur le projet de décision (octobre-novembre 2021)
- Visite du Collège de l'ASN le 15 octobre 2021
- Décision n°2022-DC-0738 de l'ASN du 28 juillet 2022 fixant à l'ILL les prescriptions complémentaires à l'INB n° 67, au vu des conclusions de son réexamen périodique
- Les documents cités ci-dessus sont consultables sur [asn.fr](http://asn.fr) ou [irsn.fr](http://irsn.fr)



## PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

### Maitrise des risques liés à l'incendie

- [67-REEX-01] : mettre en service un système d'extinction au niveau C du bâtiment réacteur avant le 31/12/24
- [67-REEX-02] : mettre en service un système d'extinction dans les zones rouges du bâtiment réacteur abritant des équipements importants avant le 31/12/24
- [67-REEX-03] : mettre en place des protections incendie à l'interface entre l'ILL4 et le bâtiment réacteur avant le 31/12/23

### Maitrise des risques liés à la manutention

- [67-REEX-04] : mettre en œuvre les renforcements du pont polaire du niveau D du bâtiment réacteur avant le 31/12/24
- [67-REEX-05] : réorganiser la manutention des châteaux de transport de combustible utilisé afin de limiter les risques de chute sur la dalle du niveau D du bâtiment réacteur avant le 31/12/23

# PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

## Maitrise des risques liés au séisme extrême

- [67-REEX-06] : Garantir l'intégrité du plancher du niveau D du bâtiment réacteur en cas de séisme de niveau noyau dur avant le 31/12/24
- [67-REEX-07] : Mettre en œuvre les renforcements au pont roulant du niveau C du bâtiment réacteur en cas de séisme de niveau noyau dur avant le 31/12/26
- [67-REEX-08] : Mettre en place un dispositif d'urgence intégré au noyau dur actif de l'installation pour évacuer l'élément combustible irradié depuis hotte de manutention avant le 02/11/27

## Maitrise des risques liés à l'explosion interne

- [67-REEX-09] : Après étude de leur nécessité, mettre en place les dispositions de limitation des conséquences d'une explosion de deutérium dans le bâtiment réacteur avant le 31/12/26

## Traitement du dihydrogène radioactif de l'ancienne détritiation

- [67-REEX-010] : Evacuer de façon sûre dihydrogène radioactif des bâtiments ILL6 et ILL35 avant le 30/06/25

## LA SUITE

### Synthèse du processus

L'**analyse de sûreté** déployée par l'ILL a permis d'identifier des améliorations à apporter à l'installation qui permettront des gains en matière de sûreté.

La mise en œuvre des renforcements issus du **retour d'expérience de Fukushima**, en particulier d'un noyau dur actif, a permis de renforcer significativement la sûreté de l'installation.

Des améliorations ont été identifiées dans le dossier du réexamen périodique et dans le cadre de l'expertise de celui-ci.

L'ILL a intégré ces enjeux dans son **plan d'action et les engagements** pris dans le cadre de l'expertise, dont les éléments les plus structurants font l'objet de prescriptions.

Dans ces conditions, **l'ASN n'a pas d'objection à la poursuite du fonctionnement du RHF.**

Le prochain rapport de conclusions de réexamen périodique doit être fourni avant le **2 novembre 2027.**



Suivez l'ASN sur :  Twitter  Facebook  LinkedIn  YouTube